

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 3 octobre 2025 formulée par l'entreprise RMH TELECOM de CONFLANTS ST HONORINE pour un remplacement d'un appui télécom,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC n°180,

ARRÊTE

Article 1 : Du 13 octobre au 13 novembre 2025, la circulation sera règlementée sur la VC n°180. En fonction de l'évolution du chantier, une circulation alternée manuelle sera mise en place avec empiètement sur la chaussée.

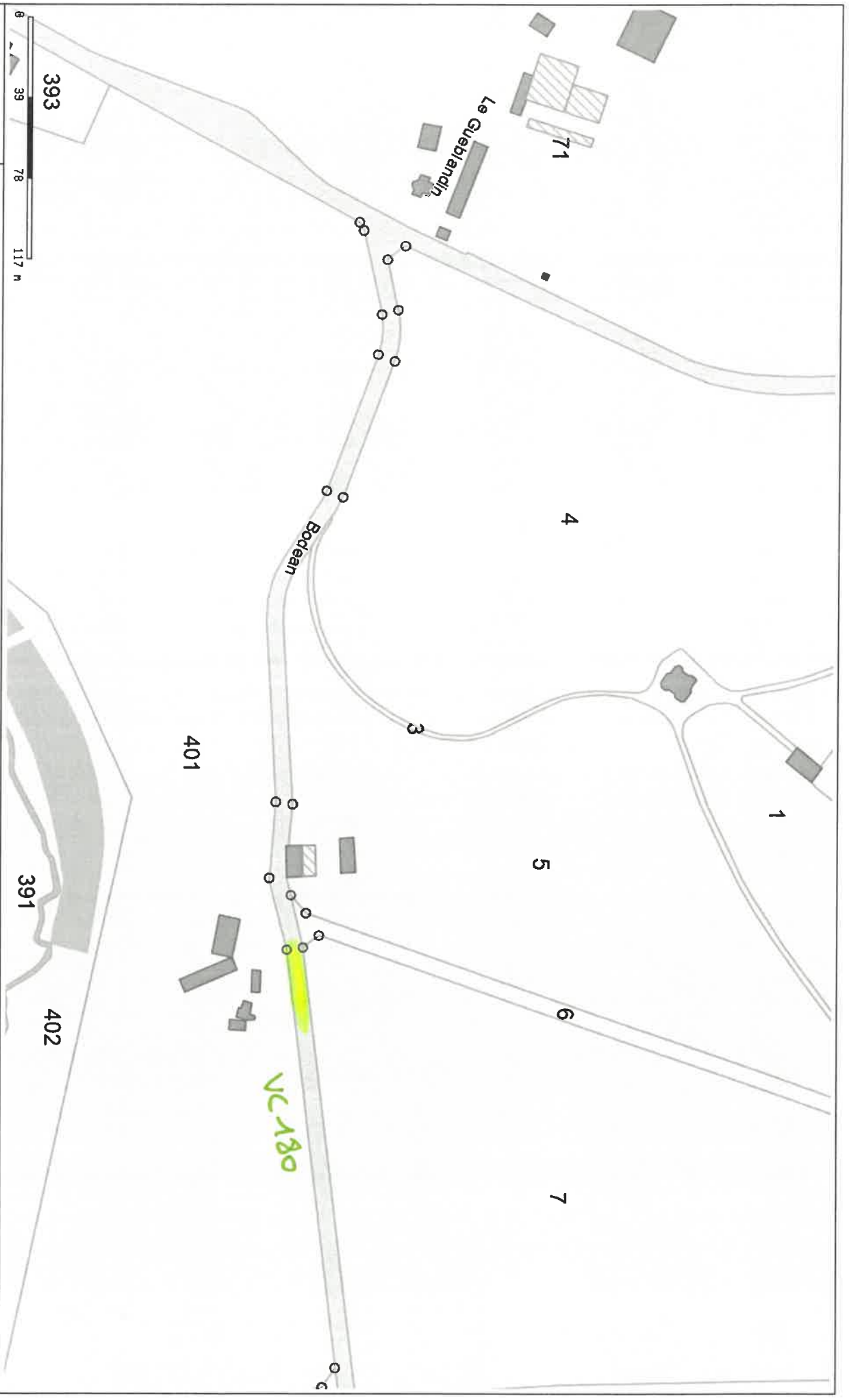
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise RMH TELECOM.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 9 octobre 2025.

Le Maire,
Didier GUILLOTIN





Zone de travaux

Plan 1

